

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 31 (1985)
Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**L'HUILE DES
10 000 VICTOIRES**



MOTUL

Sommaire

- 3 — Etrangers en France
- 4 - 5 — Réunion d'Information
- 6 — Le carnet du Messager
- 7 — Paris
- 8 — Le Rang des Vaches
- 9 — Chronique fédérale
- 10 - 11 — La Suisse
au fil des jours
- 12 - 13 — Affaires fédérales
- 14 - 17 — Revue de presse
- 18 - 19 — Les arts
- 20 — Les lettres
- 21 — Philatélie
- 22 — Sport - Tribune libre
- 23 — Gastronomie

A vendre cause imprévue

1.256 m² terrain à construire
en Valais, entre Sion et Sierre
à LOYE, Commune de Grône.
Electricité, eau, égouts,
Chemin d'accès goudronné
situation ensoleillée,
vue magnifique

FS 70,- le m²

Mme G. Foullon

Tél. (22) 82.31.97 privé
36.13.30 bureau

Case postale 151
CH-1217 Meyrin 1 - Genève

LAPSUS CALAMI

Dans notre numéro 3, page 12, fin de la première colonne, avant dernier alinéa, il faut lire : la nouvelle loi permettra ainsi aux jeunes Suisses nouveaux-nés et à ceux nés **APRES** le 31 décembre 1952, de profiter des nouvelles dispositions. Réd.

Dernière minute. - La transmission de la nationalité suisse ayant passé le délai référendaire, la loi entrera en vigueur selon les dispositions du Conseil fédéral. Aucune opposition ne s'étant manifestée contre cette loi rétablissant l'égalité entre hommes et femmes pour la transmission de la nationalité suisse aux enfants. ATS.